

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 19 septembre 2023

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 5 :

HAUTE VALLEE OGNON – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 du 17/09/2023 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 pour en porter le bénéfice à HAUTE VALLEE OGNON, score : HAUTE VALLEE OGNON = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 = 0, et dit l'équipe de HAUTE VALLEE OGNON qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 6 :

PAYS MINIER 2 – CONFLANS du 17/09/2023 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS pour en porter le bénéfice à PAYS MINIER 2, score : PAYS MINIER 2 = 3 ; CONFLANS = 0, et dit l'équipe de PAYS MINIER 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Conflans.

DOSSIER 7 :

NOIDANS VESOUL – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 16/09/2023 en challenge du district U15G.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : NOIDANS LES VESOUL = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0, et dit l'équipe de NOIDANS LES VESOUL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente).

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 8 :

ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 – MELISEY/ST BARTHELEMY du 16/09/2023 en challenge du District U15 (score : 8 – 2).

Réserve d'après match du club de Melisey/St Barthélémy réceptionnée le 17/09/23 par courriel,

De : melisey as <melisey.as@lbfc-foot.fr>

Envoyé : dimanche 17 septembre 2023 19:29

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Cc : pacheco david <pachecodavid700403@gmail.com>; Laurent Tonna <laurent.tonna@hotmail.fr>; Fréderic Grosjean <frederic.grosjean@univ-fcomte.fr>; arno-bh <arno-bh@bbox.fr>

Objet : Réclamation d'après match

Bonjour.

Je soussigné, Simon Daval, secrétaire de Melisey St Barthélémy, demande une ouverture de dossier pour une réclamation d'après match pour la rencontre U15 Ent Franchevelle HVO - ASMSB en challenge du district. Nous portons réclamation sur la participation des joueurs BOUHNOUCH Jouneid 2548085421, SCATASSI Enzo 2547979663, RASPIENGEAS Romain 2547253176.

Motif : Ces joueurs, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure U16R2, ne pouvaient pas être incorporés en équipe inférieure et ne pouvaient pas participer à cette rencontre, l'équipe supérieure n'ayant pas joué le week-end du 16-17/09.

Cordialement,

DAVAL Simon

Secrétaire ASMSB & Grpt 1000 Étangs (516116 & 580905)

06.95.95.58.86

La Commission juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après avoir pris connaissance :

- Du courriel du secrétariat du District en date du 18 septembre 2023 adressé aux clubs de Franchevelle et Haute Vallée Ognon en conformité avec l'article 187 des RG de la FFF,
- Du courriel réponse du club de Franchevelle en date du 19 septembre 2023 suite à demande information du secrétariat du District en conformité avec l'article 187 des RG de la FFF,

Après vérification,

Il s'avère que les joueurs licenciés U15G à Franchevelle Romain RASPIENGEAS (2547253176), Enzo SCATASSI (2547979663) et Jouneid BOUHNOUCH (2548085421) de l'entente Haute Vallée Ognon/Franchevelle 2 n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer la rencontre du 16/09/2023, attendu que ceux-ci ont disputé la dernière rencontre avec l'équipe supérieure (U16R de Franchevelle du 10/09/2023 contre Noidans les Vesoul), celle-ci ne jouant pas le week-end du 16-17 septembre 2023. (Cf : article 167 des RG de la FFF)

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY, score : ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 = 0 ; MELISEY/ST BARTHELEMY = 2 , et dit l'équipe de MELISEY/ST BARTHELEMY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 111 Euros (3 joueurs non qualifiés) à Haute Vallée Ognon (club support entente)

DOSSIER 9:

JASNEY 2 – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 16/09/2023 en U13 groupe I.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (1 point) à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 pour en porter le bénéfice à JASNEY 2, score : JASNEY 2 = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 = 0.

Amende : 22€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 16 et 17 septembre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais :

Arc Gray 2 (Challenge du District)

Fc 4 Rivières (Challenge U18)

Vallée Breuchin 2 (Challenge du District)

Amendes : 10€ à chaque club.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 7)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 7)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.